

2020-08

DÉPARTEMENT DU LOT

Commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation entre la rue de la mairie et derrière l'église, parcelle AC316

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par Monsieur RESSEJAC exerçant 46 140 Luzech, en date du 14 septembre 2020

Considérant que pour permettre les travaux, parcelle AC316 et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation au lieu Le Bourg.

ARRÊTÉ

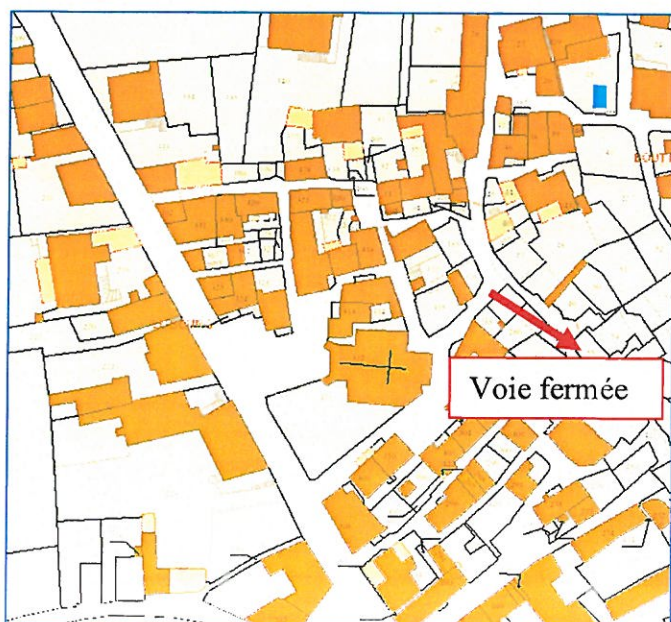
Article 1 : La circulation de la rue se situant entre la rue de la mairie et derrière l'église, sera interdite du 21 septembre 2020 au 19 mars 2021, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, suivant les besoins du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) seront mis en place par Monsieur RESSEJAC.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
le 15 septembre 2020
Le Maire, Raoul DEBAR

DESTINATAIRES :
Monsieur RESSEJAC
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie